Les prochaines élections communales et provinciales auront lieu le 14 octobre. Il est temps pour les citoyens de s'informer, d'interpeller et de poser les bonnes questions.

«Comm'une démocratie»

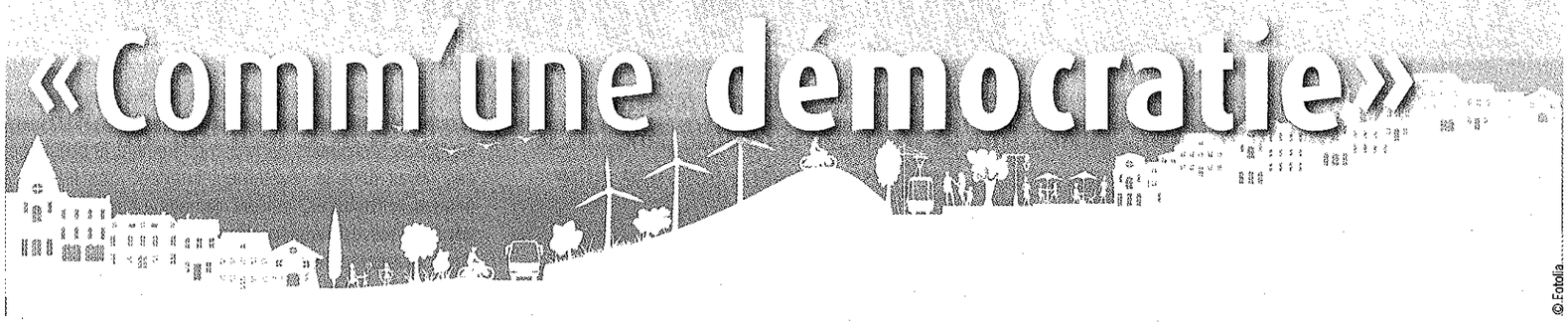

© Fotolia

Le dimanche 14 octobre, dans les 589 communes belges, les citoyens – à partir de l'âge de 18 ans – seront appelés à voter pour les élections communales et régionales. Seule exception: Bruxelles-Capitale où les élections seront seulement communales car il n'y a plus d'élections provinciales depuis la scission du Brabant en deux provinces.

«*La commune, niveau politique le plus proche des citoyens et citoyennes, est incontestablement un lieu privilégié pour construire une citoyenneté politique et active*» souligne Frédéric Ligot, secrétaire politique du Mouvement ouvrier chrétien (Moc). Le Ciep (Centre d'information et d'éducation populaire du Moc) organise donc une campagne d'information sur ces élections et leurs enjeux, «*Comm'une démocratie*». Le but est de permettre à tous les citoyens et tous les groupes locaux de s'emparer des dossiers importants et de les travailler.

Intérêt général et solidarité

Douze tracts ciblent des enjeux cruciaux aux yeux du Ciep-Moc. Il invite les citoyens et groupes locaux à y être attentifs, à interpeller les candidats, à prendre note de leurs bilans et de leurs réponses et à s'en souvenir au moment de voter. «*Nous invitons les citoyens qui partagent les préoccupations du Ciep à s'en faire le porte-parole dans des lieux d'implication citoyenne*, explique Stéphanie Baudot, responsable de la campagne. *Nos outils sont des outils pour l'action. A chaque groupe de les enrichir de son expérience et de les mettre en débat en interpellant les autorités locales.*»

Dans tous les dossiers concernés, le Ciep invite à privilégier des solutions qui favorisent l'intérêt général et qui développent la solidarité.

Emploi et développement économique. Est-il juste que plus de 380.000 personnes soient privées d'emploi à Bruxelles et en Wallonie? Moins de chômage et plus d'emplois de qualité, cela concerne la commune qui est aussi un employeur (services communaux, CPAS, police, etc.). Par sa politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, elle peut créer les conditions pour accueillir des activités économiques de qualité. Elle peut aussi favoriser la création d'agences de développement local et promouvoir l'économie sociale. Elle peut inclure des clauses sociales et environnementales dans ses contrats d'achat et d'investissement.

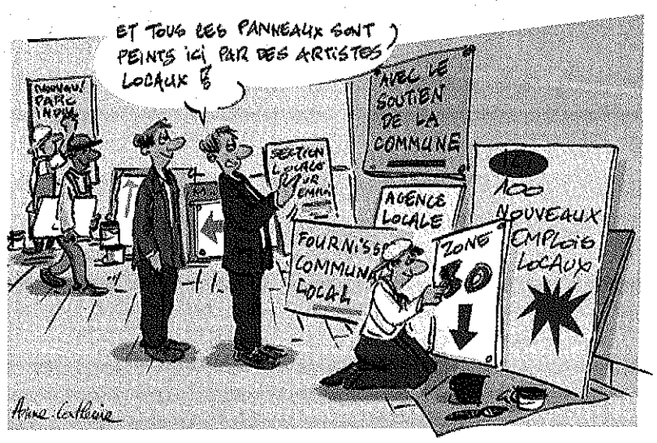

Politique sociale. En Belgique, une personne sur sept ne dispose pas de revenus suffisants pour vivre dignement. La commune peut lutter au quotidien contre la pauvreté en évaluant toutes ses politiques sous l'angle de la justice sociale et leur effet sur les publics précarisés (femmes, personnes âgées, malades, handicapées). Elle peut aussi veiller à simplifier les documents administratifs pour en faciliter l'accès à tous.

Enseignement et culture. Plus de 500.000 élèves fréquentent les écoles communales et provinciales. Les autorités doivent organiser des écoles où il y ait une véritable égalité de résultats grâce à une meilleure prise en charge des élèves et une utilisation optimale des infrastructures scolaires. La mixité sociale doit devenir effective, ce qui passe notamment par une véritable gratuité à l'école. La commune doit favoriser aussi les bibliothèques, les centres culturels, et impliquer, en les mettant en réseau, artistes professionnels, amateurs, volontaires, associations et groupes socio-culturels.

Citoyenneté. La commune favorise-t-elle vraiment la participation citoyenne? Les lieux où les citoyens sont consultés permettent-ils à tous les citoyens qui le désirent de s'exprimer? Leurs avis sont-ils suivis? Quel est le degré de transparence des décisions prises? Le Ciep prône un pacte associatif entre l'autorité communale et les associations présentes sur son territoire.

Aménagement du territoire et mobilité. Une commune où il fait bon vivre ensemble, cela passe par la participation de tous (voir ci-dessus), en particulier des plus fragiles. Cela passe aussi par des projets cohérents qui intègrent la gestion parcimonieuse du sol, la revalorisation des espaces publics, la mixité des fonctions et des populations. La commune doit aussi promouvoir l'égalité des usagers (piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, automobilistes...) et promouvoir la mobilité pour tous dans le respect du développement durable.

Logement et énergie. Dix pour cent de logements sociaux en Wallonie et 15% à Bruxelles d'ici 2020, ce sont les objectifs régionaux pour chaque commune. Encourage-t-elle la réhabilitation des immeubles vides? Met-elle en place des agences immobilières sociales qui mettent en location des biens privés à loyer modéré? A voir avec la commission consultative du logement, les comités de locataires des logements sociaux et les comités de quartier. De plus, chacun doit avoir accès à l'énergie, ce qui passe par le soutien des ménages et la promotion du secteur coopératif et des achats groupés. Et, bien sûr, l'investissement dans des énergies renouvelables.

Sécurité. Un environnement convivial et sûr passe par le développement du lien social, donc le soutien aux associations qui contribuent à les tisser. Cela suppose aussi une approche globale: une organisation uniquement sécuritaire est vaine si la commune n'assure pas la progression des droits humains, économiques et sociaux.

www.ciep.be/campagne

Le vote des citoyens étrangers

Les citoyens étrangers – femmes et hommes – ont eux aussi le droit de voter aux élections communales. Ces citoyens doivent néanmoins remplir certaines conditions et manifester leur désir de voter en s'inscrivant comme électeurs. Attention! Les électeurs déjà inscrits lors des élections communales de 2000 ou 2006 ne doivent plus se réinscrire comme électeur pour 2012. Voici un rappel des démarches à effectuer.

Pour les citoyens d'un Etat membre de l'Union européenne. Pour voter, le citoyen doit s'inscrire préalablement comme électeur en remplissant le formulaire d'inscription et en le remettant à l'administration communale avant le 31 juillet prochain. Pour obtenir ce formulaire, il faut:
- être ressortissant de l'un des 26 autres Etats membres de l'UE;
- être âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2012;
- jouir, au 14 octobre 2012, de ses droits civils et politiques.

Pour les citoyens d'un Etat non membre de l'Union européenne. Pour voter, le citoyen doit s'inscrire préalablement comme électeur en remplissant le formulaire d'inscription et en le remettant à l'administration communale avant le 31 juillet prochain. Pour obtenir ce formulaire, le citoyen ressortissant d'un Etat non membre de l'UE doit résider depuis au moins cinq années en Belgique de manière ininterrompue et être couvert par un titre de séjour légal l'établissant. Il doit aussi:
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune le 1er août 2012;
- être âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2012;
- jouir, au 14 octobre 2012, de ses droits civils et politiques;
- signer une déclaration par laquelle il s'engage à «*respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*».

Le service «nouvelles migrations et diversité» de la CSC organisera des séances d'information sur le vote des étrangers dans certaines fédérations.